

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2024-03-19-4a

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 19 MARS

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes M. Pascale GENIEIS-TORAL, Carole MAUREL, Sandrine MORONI, Yvette DESENLIS, Monique BORGHESI, Martine ROGER et Gilbert SORIA.

Présentes - Administration :

Mmes Laetitia Montés (Responsable du Service Finances), Ghizlaine ZNASSNI (Service Juridique), Béatrice BOUTTES (Responsable du CCAS).

Procurations :

M. Jordan DARTIER à Mme Pascale GENIEIS-TORAL,
Mme Marie SANCHEZ-RUIZ à Mme Monique BORGHESI

Objet : Budget Primitif 2024 du CCAS.

Le Budget Primitif 2024 du CCAS de Vias et ses états annexes sont présentés à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Il est voté avec la reprise du résultat de 2023.

Le Budget Primitif du CCAS, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 246 105 euros en section de fonctionnement et à la somme de 34 193.40 euros en section d'investissement.

Il est demandé au Conseil d'Administration de voter le Budget Primitif 2024 du Budget du CCAS.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la proposition de Budget Primitif 2024 du Budget annexe du CCAS,

CONSIDERANT les inscriptions budgétaires au titre du Budget Primitif 2024 du Budget annexe du CCAS,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 voix pour et 1 abstention)

VOTE par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement, le Budget Primitif 2024 du Budget annexe du CCAS avec la reprise du résultat 2023, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 246 105.00 euros en section de fonctionnement et à la somme de 34 193.40 euros en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance
Martine ROGER



Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Adjointe au Maire,
Affaires Sociales,
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 04/04/2024
Publiée le :